

PLU

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR, COMMUNE DE

ORMOY

1^{ère} déclaration de projet
entraînant mise en comptabilité du PLU

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Date : 1er octobre 2025

Résumé non technique

Ce résumé non technique reprend les différents éléments composant l'évaluation environnementale de la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormoy. Il permet de résumer en quelques pages, les principales conclusions qui ressortent de l'évaluation environnementale.

Le plan local d'urbanisme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, l'évaluation environnementale est composée des chapitres suivants :

- **Le contexte** : cette partie rappelle le contexte réglementaire dans laquelle s'inscrit cette procédure

La déclaration de projet est une procédure prévue par le Code de l'Urbanisme permettant de reconnaître l'intérêt général d'une opération tout en adaptant ponctuellement les règles d'urbanisme.

Dans le cas présent, la mise en compatibilité du PLU vise à autoriser la réouverture de la carrière de l'Épine Perce Bois.

Le projet nécessite de reclasser environ 25,7 ha de zones agricoles (A) et naturelles (N) en sous-secteur Ac (carrières).

Cette évolution entraîne automatiquement une évaluation environnementale, le périmètre concerné représentant plus de 1 ‰ du territoire communal.

Le présent dossier constitue donc le rapport de l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ormoy.

Celui-ci s'appuie sur les études réalisées par les bureaux d'études spécialisés en environnement, notamment en écologie dans le cadre du projet de demande d'autorisation environnementale concernant la réouverture de la carrière de l'Épine Perce Bois.

- **Présentation du projet, objet de la demande de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Ormoy** : cette partie décrit l'objet de la déclaration de projet pour mise en compatibilité

Le projet consiste à :

- réouvrir l'ancienne carrière de l'Épine Perce Bois ;
- implanter des installations de traitement de matériaux et de stockage sur certaines parcelles ;
- prévoir un réaménagement progressif permettant un retour à usage agricole en fin d'exploitation.

L'activité visera à exploiter un gisement local d'argiles à silex reconnu d'intérêt régional pour alimenter un secteur déficitaire en matériaux et dont les sables produits pourront se substituer aux matériaux alluvionnaires dont la ressource s'épuise et les argiles permettront, entre autres, la production de béton bas carbone.

Les parcelles agricoles cadastrées C 440 et Z0 21, 22 (partielle), 23 passent de la zone A (Agricole) au sous-secteur Ac (secteur d'exploitation de carrières) sur environ 22 ha.

Les parcelles constituées actuellement de friches et d'un plan d'eau avec sa zone humide associée, cadastrées C 614 et 446 et Z0 22 (partielle) passent de la zone N (Naturelle) au sous-secteur Ac (secteur d'exploitation de carrières) sur environ 3,7 ha.

- **La compatibilité du projet avec les documents de gestion et de planification :** cette partie décrit les documents cadres avec lesquels la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU doit être compatible et ceux qu'elle doit prendre en compte.

La mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans le cadre :

- du Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire ;
- du SDAGE Seine- Normandie ;
- des orientations du SRADDET régional
- des objectifs du PADD communal visant à interroger l'opportunité d'une activité de carrière.

Le projet est compatible avec ces documents, notamment par son rôle de sécurisation de l'approvisionnement local en matériaux.

- **Analyse de l'état initial du site d'étude, objet de la déclaration de projet pour mise en compatibilité :** cette partie décrit l'état initial de l'environnement du territoire et du secteur du projet. Elle s'articule autour des grandes thématiques suivantes dont les éléments principaux sont énoncés ci-après :

- **Milieu physique** : plateau agricole, formations géologiques favorables à l'exploitation d'argiles à silex, topographie en léger relief.
- **Hydrologie et climat** : réseau hydrographique limité (fossé de la Vallée des Caves à 500 m), climat tempéré océanique.
- **Milieus naturels et biodiversité** : pas d'inclusion dans Natura 2000 ou ZNIEFF. Quelques enjeux localisés (orchis pyramidal, amphibiens, avifaune, lucane cerf-volant).
- **Paysage et patrimoine** : impact visuel limité par la topographie et la présence du Bois de la Folie ; aucun site patrimonial remarquable directement concerné.
- **Ressource en eau** : exploitation à sec, sans atteinte à la nappe phréatique, utilisation d'eaux pluviales et forage existant.
- **Risques et nuisances** : aléas naturels faibles ; sources possibles de bruit et poussières

- **Analyse des incidences notables de la déclaration de projet pour mise en compatibilité et mesures envisagées pour éviter, réduire et , compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables sur l'environnement :** cette partie s'attache à la description des incidences de la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU sur les différentes thématiques énoncées ci-dessous et les mesures d'évitement et réduction envisagées :

- **Environnement humain** : nuisances sonores et poussières limitées par des merlons, l'arrosage, le transport par convoyeurs et l'isolement phonique des installations.
- **Déchets** : possibilité de réemploi de matériaux inertes pour le remblaiement et le réaménagement.
- **Climat / énergie** : choix d'installations électriques, moins émettrices de GES.
- **Économie et agriculture** : contribution à l'approvisionnement local en granulats ; perte temporaire de surfaces agricoles mais restitution prévue après réaménagement.
- **Paysage** : incidences limitées par la conservation des haies et boisements, l'encaissement des installations et un retour progressif à un paysage agricole.
- **Biodiversité** : protection des zones sensibles (boisements, haies, zones humides) ; mesures d'accompagnement par plantation de haies et compensatoires par plantations si nécessaire.
- **Ressource en eau** : aucun impact notable sur la nappe et les captages ; gestion interne des eaux pluviales.

- **Critères, indicateurs et modalités de suivi :** cette partie décrit les critères, indicateurs et modalités qui peuvent être mis en place pour le suivi et l'analyse des résultats de la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU

Des indicateurs sont prévus pour suivre l'évolution des impacts :

- surface agricole restituée,
- suivi des zones humides et espèces sensibles,
- suivi environnemental réglementaire de l'exploitant (bruit, poussières, eaux).

Conclusion

La réouverture de la carrière de l'Epine Perce Bois et la mise en compatibilité du PLU d'Ormoy entraînent des impacts globalement faibles à modérés, maîtrisés grâce aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le projet présente une utilité d'intérêt général en sécurisant l'approvisionnement local en matériaux, tout en limitant ses incidences sur l'environnement.

Table des matières

1	Présentation générale.....	2
1.1	Contexte réglementaire	2
1.2	Méthode de l'évaluation environnementale	3
1.3	Le contenu de l'évaluation environnementale	3
2	Etat initial de l'environnement	4
2.1	Milieu physique.....	4
2.1.1	Topographie.....	4
2.1.2	Géologie.....	5
2.1.3	Hydrographie	7
2.2	Climat	8
2.3	Occupation du sol, espaces naturels, trame verte et Bleue et espaces de biodiversité	9
2.4	Inventaire Flore, milieu naturel et Faune	12
2.4.1	Méthodologie	12
2.4.2	Habitats.....	13
2.4.3	Flore :	15
2.4.4	Avifaune.....	15
2.4.5	Mammifères terrestres.....	17
2.4.6	Chiroptères	18
2.4.7	Reptiles	18
2.4.8	Amphibiens.....	19
2.4.9	Entomofaune	19
2.4.10	Synthèse des enjeux écologiques :	21
2.5	Paysages, patrimoine bâti et culturel	23
2.6	Ressource en eau	23
2.7	Sols, déchets, risques et nuisances	26
2.8	Air, énergie, climat	27
3	Analyse des incidences notables de la déclaration de projet et mesures envisagées pour éviter, réduire et, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables sur l'environnement.....	28
3.1	Paysage, patrimoine, cadre de vie	28
3.1.1	Incidences prévisibles de la procédure.....	29
3.1.2	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	29
3.2	Biodiversité et Trame Verte et Bleue.....	30
3.2.1	Incidences prévisibles de la procédure.....	31
3.2.2	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation	31
3.3	Risques et nuisances	34
3.4	Sobriété territoriale	34
3.5	Conclusion.....	35
4	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	36
4.1	Incidences indirectes sur les sites Natura 2000.....	37
4.2	D.1.3.3. Incidences sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire hors des périmètres des sites Natura 2000.....	37
5	Indicateurs de suivi	39

1 Présentation générale

1.1 Contexte réglementaire

Le présent document constitue l'évaluation environnementale relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ormoy (28) visant à la réouverture de la carrière de l'Epine Perce Bois sur le territoire communal.

La Loi du 1^{er} août 2023 entend permettre « *aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération* ».

La finalité de cette procédure, régie par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, est d'assurer une mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme. Elle s'applique indifféremment aux projets publics ou privés, qu'il s'agisse d'actions ou opérations d'aménagement ou de programmes de construction. La déclaration de projet peut être mise en œuvre par l'État, ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements.

Dans le cas présent, la mise en compatibilité du PLU d'Ormoy concerne le projet de réouverture de la carrière de l'Epine Perce Bois, par la création d'un sous-secteur Ac (exploitation de carrières) au sein de la zone A (agricole), ainsi que le reclassement de certaines parcelles de la zone N (naturelle) en sous-secteur Ac.

Ainsi :

- les parcelles cadastrées C 440 et Z0 21, 22 (partielle) et 23 passent de la zone **A** (agricole) au sous-secteur **Ac** sur environ 22 ha ;
- les parcelles C 614 et 446 et Z0 22 (partielle) passent de la zone **N** (naturelle) au sous-secteur **Ac** sur environ 3,7 ha.

Ce changement de zonage est indispensable, les zones A et N ne permettant pas l'exploitation de carrières.

A noter que le PLU de la commune d'Ormoy approuvé en 2004 faisait, bien apparaître une zone Ac dédiée à l'exploitation de la carrière mais ce zonage n'a pas été repris lors de la révision générale du PLU approuvée le 10 juin 2025 alors qu'il s'agissait bien d'un des objectifs de la délibération de lancement de la révision : « *interroger l'opportunité du développement d'une activité de carrière sur le plateau agricole (et le cas échéant le traduire au sein du PLU)* ». La mise en compatibilité du PLU propose ainsi d'instaurer à nouveau cette zone Ac aux justes besoins du porteur de projet. La zone est donc légèrement réduite par rapport au PLU de 2004.

Le projet de réouverture de la carrière de l'Epine Perce Bois est d'intérêt général (cf. Chapitre 2 de la Notice de présentation).

La procédure choisie est par conséquent celle de la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ormoy avec une déclaration de projet, en application des articles L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général du projet et de mettre le PLU en compatibilité avec le projet.

1.2 Méthode de l'évaluation environnementale

Considérant les dispositions du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, les déclarations de projet emportant les mêmes effets qu'une révision allégée et portant sur plus de 1 ‰ de la superficie du territoire communal sont de fait soumis à évaluation environnementale.

La création du sous-secteur Ac (exploitation de carrières) concerne une surface de 25,7 ha représentant 28 ‰ de la superficie de la commune d'Ormoy. A ce titre, la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la commune d'Ormoy est soumise à évaluation environnementale systématique.

L'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Ormoy par Déclaration de Projet se concentre pour sa part sur les incidences de modification de zonage sur l'environnement et la façon de limiter ces incidences grâce aux outils d'urbanisme mobilisables dans le cadre du PLU .

L'évaluation environnementale a pour rôle d'évaluer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme et le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure.

Au vu des enjeux relevés, les incidences sur l'environnement ont été définies et des mesures d'Evitement, de Réduction voire de Compensation (mesures ERC) ont été appliquées afin de limiter l'impact environnemental de changement de zonage.

1.3 Le contenu de l'évaluation environnementale

Selon l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2 Etat initial de l'environnement

2.1 Milieu physique

2.1.1 Topographie

Le profil topographique du secteur présente des reliefs variés. Un plateau surélevé s'étend au sud-ouest de la commune d'Ormoy. Au nord et à l'ouest, la rivière Eure a façonné le paysage par érosion différentielle. Le territoire communal se situe entre deux bras de la rivière, dont l'action érosive est à l'origine de cette configuration. La commune repose sur un plateau de moyenne altitude, compris entre 140 et 150 m NGF.

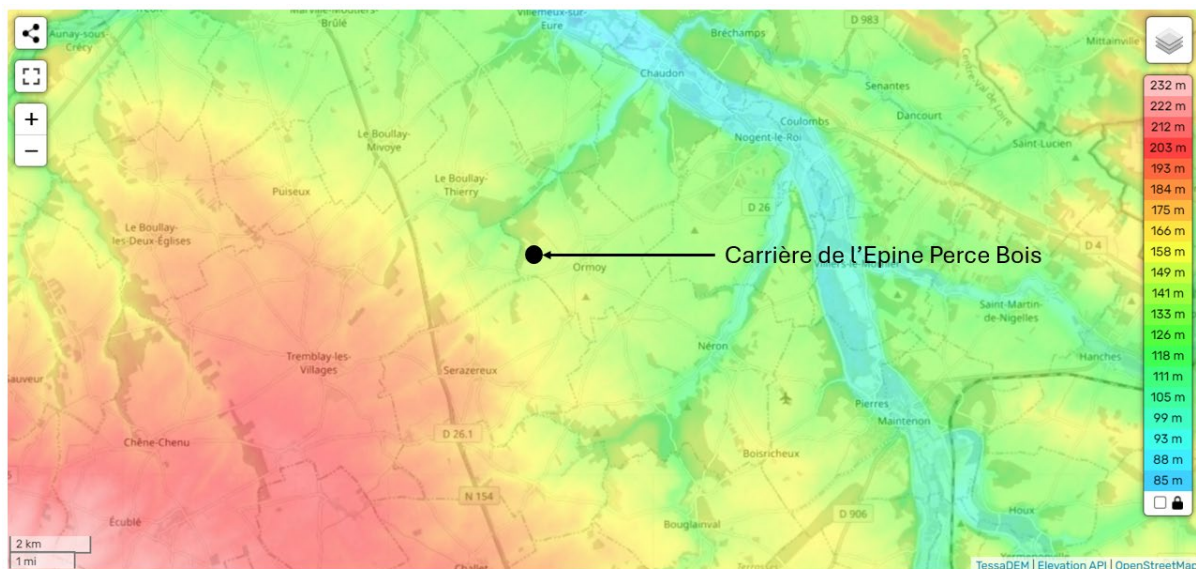


Figure 1 : Topographie du secteur d'Ormoy

La carrière de l'Epine Perce Bois est localisée au Nord-Ouest de la commune d'Ormoy. En périphérie de l'exploitation, les repères altimétriques (d'après la carte topographique) sont les suivants :

- la partie du bois de la Folie au Nord de l'exploitation : entre 148 et 155 m NGF,
- la partie du bois de la Folie à l'Ouest de l'exploitation : entre 138 et 144 m NGF,
- la partie de la D139.1 adjacente au Sud de l'exploitation : entre 139 et 149 m NGF,
- la partie de la D26 au Sud-Est de l'exploitation : 147 m NGF.

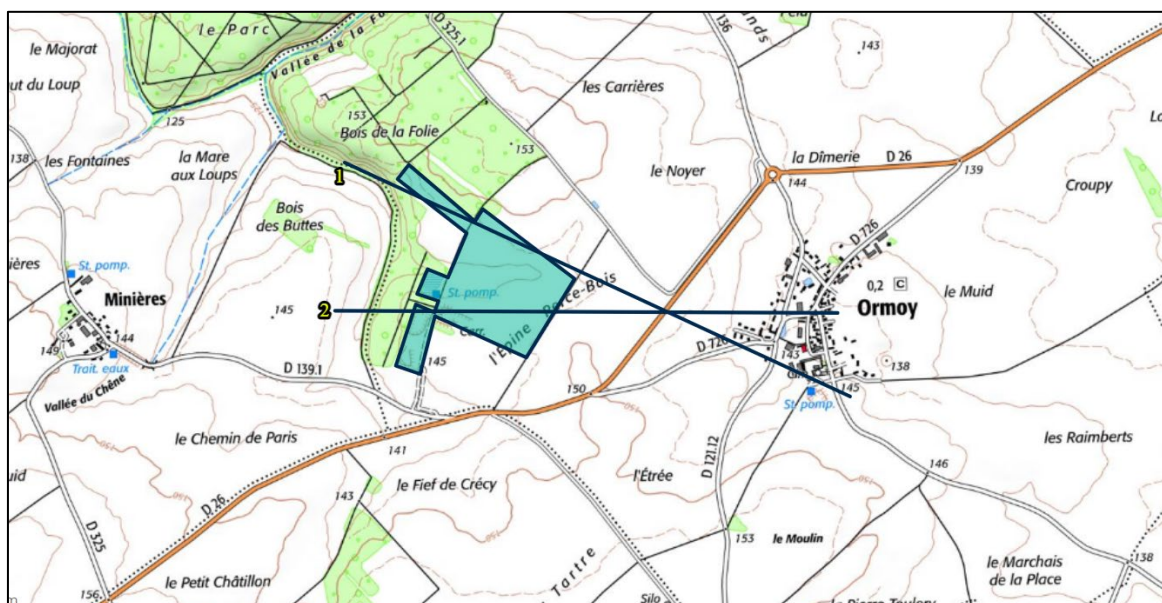


Figure 2 : Carte IGN et localisation des profils topographiques

Le site de la carrière de l'Épine Perce Bois est composé de différentes zones :

- la parcelle C446 située au sud-ouest correspond à l'emplacement d'une ancienne zone d'extraction et de l'ancienne zone d'implantation des installations de traitement. Dans le cadre du présent projet, les installations de traitement secondaire et tertiaire seront positionnées dans la partie basse de la parcelle (cote de 140 m NGF).
- le bassin d'eau claire et le forage sont situés sur la parcelle C614. Le forage alimente le réseau d'irrigation agricole.
- la parcelle C440, au nord, actuellement cultivée, accueillera le stockage des matériaux de découverte sur une hauteur d'environ 3 mètres. Cette parcelle présente une légère pente vers le Nord.
- la parcelle centrale est divisée en deux parties. Sur la partie sud-ouest, ayant déjà fait l'objet d'extraction des argiles à silex puis remblayée, seront positionnées les installations de traitement primaire. Le reste de la parcelle constituera la zone d'extraction. Cette parcelle dont la cote altimétrique varie de 145 à 147 m NGF présente une très légère dépression en son centre.

Le détail des côtes altimétriques est reporté sur les schémas suivants (Géoportail).

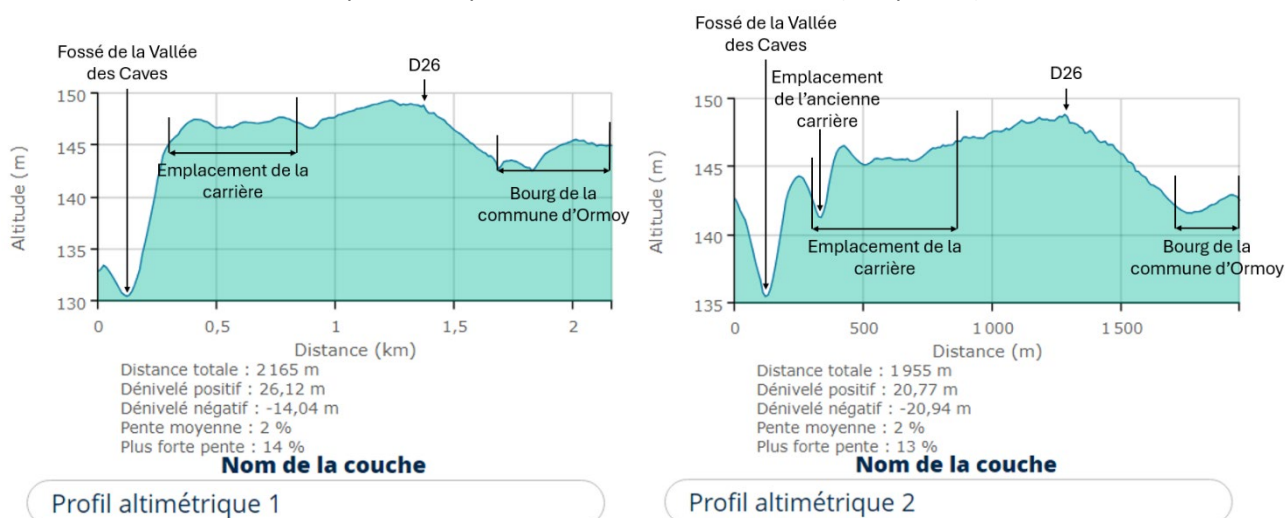


Figure 3 : Profils altimétriques issus de Géoportail

Sur les deux profils altimétriques, le fossé de la Vallée des Caves est représenté par une forte dépression sur le côté ouest du site (entre 130 et 135 m NGF). Le Bois de la Folie constitue un obstacle naturel au Nord de la carrière

De plus, les quelques écrans végétaux présents entre le site de la carrière et les zones habitées masquent les vues potentielles sur l'emprise de la carrière.

La carrière de l'Épine Perce Bois et le bourg de la commune d'Ormoix sont séparés par la route départementale D26. Les profils altimétriques montrent que cet axe central surplombe de quelques mètres la carrière et le bourg d'Ormoix par endroits.

L'ensemble de ces éléments réduisent considérablement les accès visuels directs sur la carrière.

2.1.2 Géologie

Le territoire de la commune d'Ormoix s'inscrit dans le Bassin parisien qui est un bassin sédimentaire.

Il y a environ 300 millions d'années, le massif hercynien se forme. Ce massif s'érode progressivement et ses vestiges sont les massifs anciens ceinturant le Bassin parisien :

- Massif armoricain,
- Massif central,
- Les Ardennes.

Au Trias (-245 millions d'années), le remplissage du bassin débute, en couches empilées de manière relativement régulière. A cette époque, le Bassin parisien est envahi par la mer à l'est, sous un climat chaud et humide.

Ce bassin résulte de l'enchaînement des périodes de transgressions et de récessions marines, notamment pendant l'ère secondaire (ou mésozoïque).

Pendant l'ère tertiaire (ou cénozoïque) (-65 à -1,65 millions d'années), les périodes de transgressions et régressions marines persistent jusqu'à environ -35 millions d'années (fin de l'Eocène). A partir de cette date, le Bassin parisien s'érode, et dès -23 millions d'années (début du Miocène), il commence à ressembler à ce que nous connaissons aujourd'hui.

Plus précisément, sur le secteur dont le zonage du document d'urbanisme est modifié, les formations géologiques présentes sont, d'après la carte géologique du BRGM, , les suivantes :

- **la craie blanche à silex** (notée C6-4 ou C3-6Cr), datée du Sénonien, est la formation la plus ancienne recoupée par la surface topographique sur la carte géologique de NOGENT LE ROI.

La notice de cette carte géologique précise que la surface supérieure des formations crayeuses de la feuille de NOGENT-LE-ROI, comme dans l'ensemble du Bassin parisien, est fortement marquée par des phénomènes d'altération et d'érosion. L'altitude de la surface supérieure des formations crayeuses s'abaisse du sud-ouest au nord-est et se situe à environ 140 m NGF sur le plateau d'ORMOY.

- **une formation résiduelle à silex** (notée Rs). Cette formation est constituée de silex argileux, emballés dans une matrice argileuse à argilo-sableuse. Elle repose sur la craie à silex dont elle dérive pour une très large part. L'expression « Formation résiduelle à silex » est suffisamment générale pour s'appliquer aussi bien aux « Argiles à silex » proprement dits qu'aux « Biefs à silex ».

Le contact avec la craie dessine une surface très irrégulière : la surface supérieure de la craie est échancrée de poches de dissolution, de formes et de dimensions variables, remplies d'un mélange de silex, argile et sable. En revanche, des chicots de craie subsistent au sein de la Formation résiduelle à silex. Aussi l'épaisseur de cette dernière est très variable.

La notice de la carte géologique cite d'anciennes carrières à NERON et LE BOULAY-THIERRY où il est possible d'observer cette formation résiduelle à silex (c'est également le cas au niveau de la carrière de l'Epine Perce Bois). Les silex sont anguleux entiers ou fragmentés et disposés de façon désordonnée. Ils sont souvent proches à contigus, ce qui donne à l'ensemble de la formation une certaine cohésion. La matrice est surtout argileuse, de teinte rougeâtre. Elle est fragmentée en grands polyèdres, de 5 à 10 cm de longueur, présentant localement des faces de glissement, ou en petits éléments de longueur souvent inférieure au centimètre. La Formation à silex ainsi fissurée a une certaine perméabilité.

- **les limons des plateaux** (notés Lp ou qOe) sont des matériaux fins, de couleur brun clair, qui recouvrent les plateaux et des versants du Bassin parisien et qui sont constitués par une forte proportion d'apports éoliens. Dans le secteur d'OrmoY, des limons calcaires à caractères lœssiques s'observent sous environ 1 m de limon décalcifiés. Ces limons reposent en général sur la formation résiduelle à silex.
- **des alluvions actuelles et subactuelles** (notées Fz) qui sont composées de limons, argiles, tourbes, sables fins. Ces dépôts, fins et peu épais, forment la partie supérieure du remblaiement des principales vallées.

Dans le cadre du projet de réouverture de la carrière de l'Epine Perce Bois, une campagne de sondages a été effectuée en octobre 2020 sur le terrain envisagé à l'exploitation ainsi que les parcelles avoisinantes.

Ces sondages ont confirmé la coupe lithologique suivante :

- ✓ 0 à 0,5 m : terre végétale limoneuse
- ✓ 0,5 à 5 m : limon argileux
- ✓ 5 à 25 m : argile à silex
- ✓ > 25 : craie

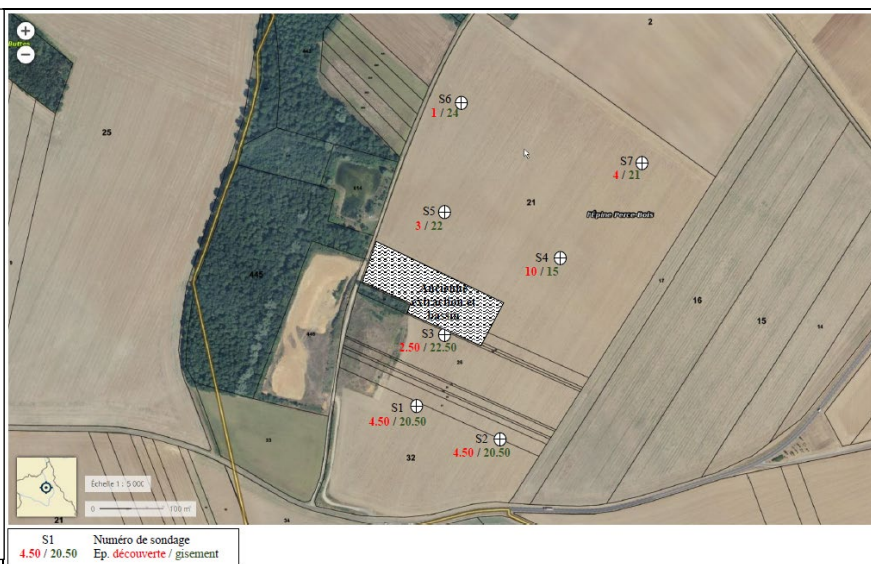


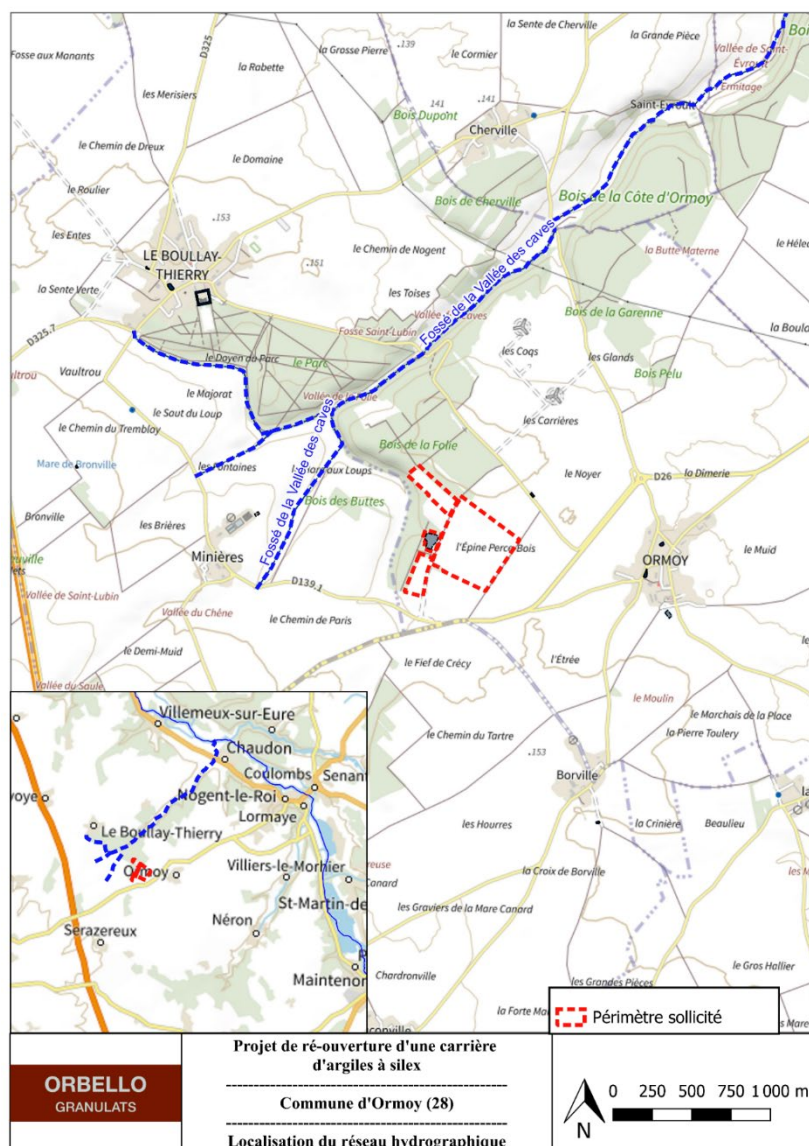
Figure 4 : Localisation des sondages de reconnaissance de gisement

Les sondages ont confirmé la présence d'un gisement d'argiles à silex exploitable d'une épaisseur moyenne de 20 mètres.

2.1.3 Hydrographie

Dans le secteur d'Ormoy, le réseau hydrographique est peu développé. Le seul cours d'eau recensé est le fossé de la Vallée des Caves, un ruisseau temporaire qui marque la limite nord de la commune. Il se situe à environ 500 mètres de l'emprise de la carrière de l'Épine Perce Bois.

Figure 5 : Localisation du réseau hydrographique



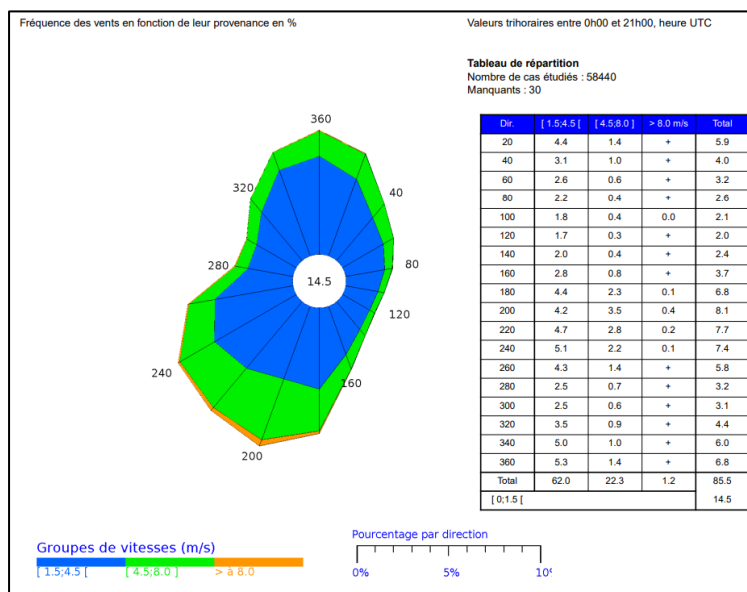
2.2 Climat

La région de CHARTRES bénéficie d'un climat tempéré, doux et relativement humide. Les hivers et les automnes sont marqués par des précipitations fréquentes, tandis que le gel et la neige restent rares. Les étés sont généralement chauds, bien que les pluies demeurent régulières.

La station MÉTÉO-FRANCE la plus proche du site est celle de CHARTRES-CHAMPHOL, située à environ 18 km au sud de la carrière de l'Épine Perce Bois. Les données issues de cette station, accessibles sur le site de MÉTÉO-FRANCE, indiquent une température annuelle moyenne de 11,3 °C et des précipitations annuelles moyennes de 681 mm.

La rose des vents établie pour la période 1991-2010 met en évidence une prédominance des vents venant du nord et du sud-sud-ouest. La zone est majoritairement soumise à des vents faibles (5 à 10 km/h) et modérés (10 à 30 km/h), avec ponctuellement des vents forts (>30 km/h) en provenance du sud-sud-ouest.

Figure 6 : Rose des vents à la station de Chartres (période de 1991-2010)



D'après la typologie des climats de la France métropolitaine publiée par METEO-FRANCE, le climat de la région de CHARTRES est considéré comme un climat océanique altéré caractérisé par une faible pluviométrie et des hivers froids.

Les données climatiques reportées ci-après proviennent de la station METEO-FRANCE de CHARTRES pour la période 1991-2020.

Pluviométrie - CHARTRES - Statistiques 1991-2020 (moyenne en mm)

Station	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
CHARTRES (28)	49,9	41,5	43,5	44,6	55,3	51,5	51,0	47,7	46,0	58,4	56,0	60,7	606,1

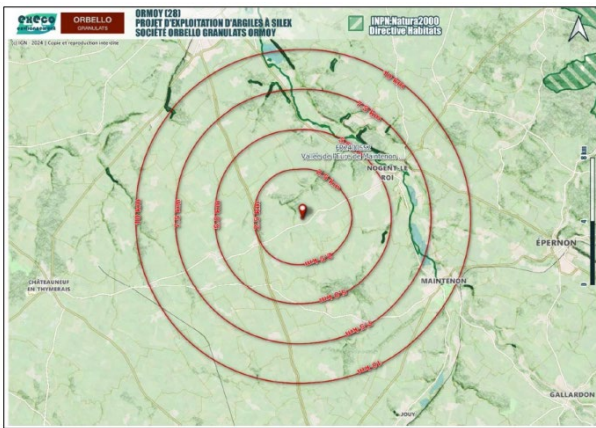
La hauteur quotidienne maximale de précipitations relevée à CHARTRES est de 67 mm (août 1927).

Températures moyennes - CHARTRES - Statistiques 1991-2020

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
T max (°C)	6,9	8,2	12,2	15,6	19,0	22,5	25,2	25,3	21,4	16,2	10,6	7,3	15,9
T min (°C)	1,8	1,5	3,4	5,1	8,5	11,6	13,5	13,4	10,5	8,0	4,5	2,2	7,0
T moy (°C)	4,3	4,8	7,8	10,3	13,8	17,0	19,4	19,4	15,9	12,1	7,6	4,8	11,4

L'amplitude thermique est relativement faible, de l'ordre d'une quinzaine de degrés entre les mois les plus chauds (juin à août) et les mois les plus froids (décembre à février).

2.3 Occupation du sol, espaces naturels, trame Verte et Bleue et Espaces de biodiversité

Milieu naturel et biodiversité			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Site Natura 2000 (ZPS, ZSC, ZICO) ?		X	Les terrains de la carrière de l'Epine Perce Bois ne sont inclus dans aucun zonage scientifique ou réglementaire. Le site Natura 2000 le plus proche de l'emprise de la carrière de l'Epine Perce Bois est le Site d'Importance Communautaire (SIC) n°FR2400552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents », localisée au plus près à environ 5 km.  Figure 35 : Carte du réseau Natura 2000 (ZSC) aux environs du périmètre d'étude  Figure 36 : Carte du réseau Natura 2000 (ZPS) aux environs du périmètre d'étude
Arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB)		X	Aucun arrêté de protection de Biotope ne se trouve sur la commune d'OrmoY. L'APPB le plus proche est distant de 9,5 km du site de la carrière de l'Epine Perce Bois et concerne le site dit « Mares à crapauds sonneurs d'Ecluzelles » où est inventorié le sonneur à ventre jaune.
Zone naturelle d'intérêt		X	Le territoire communal d'OrmoY ne recense pas de ZNIEFF de type I ni de type II. Le secteur du projet de réouverture de la carrière de l'Epine Perce Bois n'est pas concerné par une ZNIEFF de type I ou II.

écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?			Les ZNIEFFs les plus proches sont distantes de 5,5 km du secteur sollicité en zonage Carrière. Il s'agit des ZNIEFFs suivantes : - ZNIEFF I : « Coteau du Bois de Ruffin » (240009778) - ZNIEFF I : « Pelouses des côtes blanches » (240031352) - ZNIEFF II : « Vallons de rive gauche de l'Eure à Charpont » (240003956)
Espaces Naturels Sensible ?		X	Le territoire de la commune d'Ormoy n'est pas concerné par un Espace Naturel Sensible.
Parc Naturel Régional		X	Le territoire de la commune d'Ormoy n'est pas situé dans un Parc Naturel Régional.
Parc National		X	Le territoire de la commune d'Ormoy ne comprend pas de Parc National.
Réserve naturelle		X	Le territoire de la commune d'Ormoy ne comprend pas de réserve naturelle.
Continuité écologique ou réservoir de biodiversité	X		La commune d'Ormoy se situe sur plusieurs continuités écologiques majeures à l'échelle du territoire du SCoT, que ce soit pour les trames vertes ou bleues.  A l'échelle du secteur sollicité en zonage Carrières, les éléments de la trame verte et bleue correspondent à : - pour la trame verte : un boisement à l'ouest et au nord-ouest du site d'étude (Bois de la Folie), - pour la trame bleue : seulement un bassin (pompage d'eau pour irrigation agricole) à l'ouest du site d'étude et un bassin (rétention) au nord-est, observés lors des campagnes de terrain, tandis qu'un ruisseau temporaire (fossé de la vallée des Caves) est figuré à quelques centaines de mètre plus au Nord.
Zone humide d'importance internationale		X	Aucune zone humide d'importance internationale ne se trouve sur le territoire communal d'Ormoy.
Zones humides identifiées ou probables	X		La carte ci-dessous présente les secteurs les plus probables de présence des zones humides sur le territoire communal d'Ormoy.



Sur la zone sollicitée en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) et dans son environnement proche, des sondages pédologiques réalisés dans le cadre de l'étude d'impact du projet de réouverture de la carrière de l'Epine Perce Bois et les inventaires floristiques ont permis de mettre en évidence **la présence de zones humides qui sont en fait issues de la réalisation antérieure de bassins** et qui se traduit essentiellement via des végétations néo-formées de type frange prairiales et saulaies riveraines.

En considérant ainsi les deux espaces de bassins avec ces végétations, cela couvre respectivement 4 630 m² pour celui principal sur l'ouest et 440 m² pour celui sur le nord-est.

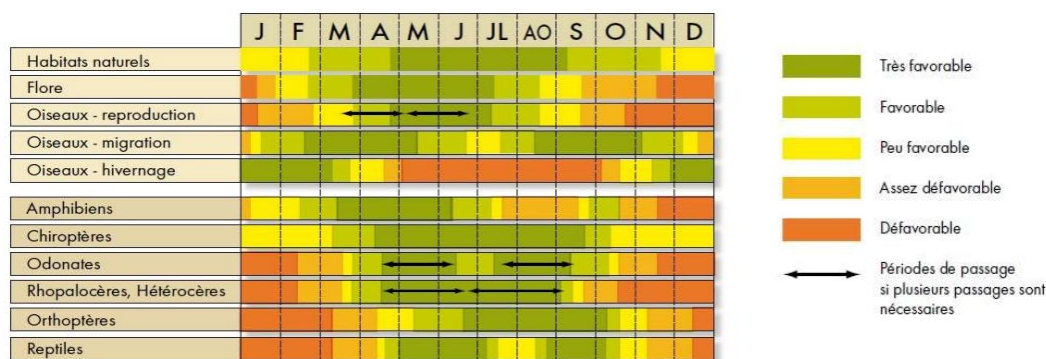


2.4 Inventaire Flore, milieu naturel et Faune

Dans le cadre de l'étude d'impact pour la demande d'autorisation de réouverture de la carrière de l'Epine Perce Bois, des inventaires ont été réalisés par un bureau d'études spécialisé (EXECO Environnement). Une synthèse des résultats de ces inventaires est présentée ci-après.

2.4.1 Méthodologie

Afin d'étudier la richesse patrimoniale du site et de ses abords vis-à-vis du milieu naturel et connaître les impacts du projet, une expertise du milieu naturel a été confiée au bureau d'études EXECO Environnement. Réparties sur trois années (2017, 2018 et 2022) dont une sur un cycle biologique annuel (en 2022). Les campagnes de terrain ont été menées par deux écologues. Ce mode d'investigation de terrain vise à obtenir une pression de prospection forte en quantité et en qualité, en mobilisant des écologues naturalistes dotés d'un certain niveau de polyvalence mais aussi de compétences spécifiques pour certains groupes biologiques.



(ADAM Y. et al., 2015 : Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels)

Les dates des campagnes de terrain sont reportées ci-dessous :

Campagnes	Groupes ciblés	Observations opportunistes
Du 9 au 10 janvier 2018 et le 19 janvier 2022	Oiseaux hivernants Amphibiens précoces Chiroptères (gîtes d'hiver) Insectes (indices de présence du grand capricorne)	Mammifères
Du 5 au 6 avril 2017 et Du 7 au 8 avril 2022 Incluant nocturne le 07/04/22	Oiseaux nicheurs (IPA) Amphibiens Flore printanière	Mammifères Reptiles Insectes (odonates, lépidoptères, autres)
Du 16 au 17 mai 2022 Incluant nocturne le 16/05	Oiseaux nicheurs (IPA) Mammifères chiroptères Habitats Flore printanière Reptiles Insectes (odonates, lépidoptères, autres)	Mammifères
Du 12 au 13 juillet 2017 et Du 4 au 5 juillet 2022 Incluant nocturne le 04/07/22	Oiseaux (dont nocturnes) Mammifères chiroptères Flore estivale Insectes (lépidoptères, odonates, orthoptères)	Mammifères Amphibiens Reptiles
Du 9 au 10 octobre 2017 et Le 8 septembre 2022	Flore tardive Oiseaux migrateurs Insectes (orthoptères) Reptiles	Insectes (lépidoptères, odonates) Mammifères Amphibiens

Figure 7 : Dates des interventions Faune Flore Habitats

2.4.2 Habitats

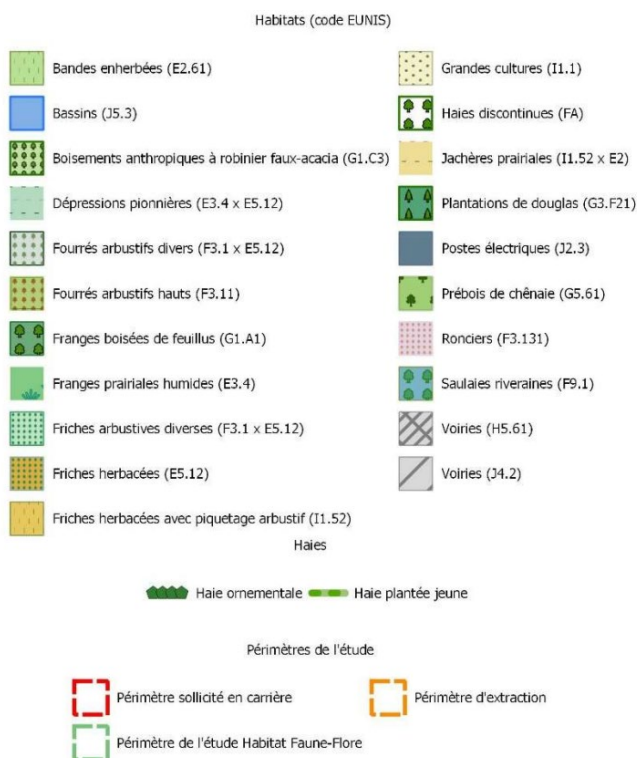
Les habitats sont listés et décrits ci-après avec leur rattachement aux typologies CORINE Biotopes et EUNIS sous la forme de leur code précédé respectivement des abréviations CB et E. Il est également indiqué le cas échéant si ces habitats présentent des caractéristiques de nature à correspondre à des habitats d'intérêt communautaire au sens de la Directive « Habitats » pré-codés UE.

Le tableau ci-après reprend les habitats présents, parfois en mélange, à l'échelle de la zone d'étude (qui est plus importante que l'emprise retenue pour le sous-secteur Ac). Certains regroupements ont pu être opérés pour la retranscription cartographique qui couvre le périmètre d'étude voire la périphérie rapprochée. La carte des habitats intègre un diagnostic typologique des haies.

Dénomination de l'habitat	CB (CORINE biotopes)	E EUNIS	UE (N2000)	Surface
Dépressions pionnières	37.2 x 87.2	E3.4 x E5.14	-	430 m ²
Franges prairiales humides	37.2	E3.4	-	2 590 m ²
Saulaies riveraines	44.1	F9.1	-	1 515 m ²
Bassins	89.2	J5.3	-	965 m ²
Bandes enherbées	81.1	E2.61	-	3 535 m ²
Jachères prairiales	87.1 x 38	I1.53	-	665 m ²
Grandes cultures	82.11	I1.1	-	648 140 m ²
Friches herbacées	87.2	E5.14	-	13 945 m ²
Friches herbacées avec piquetage arbustif	87.1 x 31.8	I1.54 x F3.1	-	15 145 m ²
Friches arbustives diverses	87.2 x 31.8	E5.14 x F3.1	-	1 835 m ²
Fourrés arbustifs divers	31.8 x 87.2	F3.1 x E5.14	-	6 685 m ²
Fourrés arbustifs hauts	31.81	F3.11	-	2 080 m ²
Ronciers	31.831	F3.131	-	1 470 m ²
Haies discontinues	84.2	FA.1	-	365 m ²
Prébois de chênaie	31.8D	G5.61	-	870 m ²
Franges boisées de feuillus	41.2	G1.A1	-	29 975 m ²
Boisements anthropiques à robinier faux-acacia	83.324	G1.C3	-	2 950 m ²
Plantations de douglas	83.3121	G3.F21	-	2 565 m ²
Voiries	86	J4.2	-	6 465 m ²
Postes électriques	-	-	-	50 m ²

Figure 8 : Liste des habitats

Les formations végétales caractérisant les principaux habitats dans le périmètre du projet de carrière ne montrent pas un intérêt écologique particulier en eux-mêmes. La majeure partie du site est composée de parcelles à usage agricole de type cultures, ce qui limite l'intérêt de ces habitats pour l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques. Plus globalement, les habitats les plus susceptibles de montrer une attractivité sont les zones boisées (faune en générale) mais aussi les bassins (flore, amphibiens et odonates notamment).



2.4.3 Flore :

La **diversité floristique apparaît dans l'ensemble assez bonne** et en lien avec les habitats représentés. Au regard des différents statuts, **une seule espèce** peut être mise en avant correspondant à un niveau d'enjeu spécifique en termes de patrimonialité, **l'orchis pyramidal**, protégé dans la région. Toutefois, elle n'a été observée que sous la forme d'un pied au niveau du dôme d'anciens déblais. Dans ces conditions et en indiquant que l'espèce n'avait pas été observée lors des investigations de 2017-2018, l'indigénat et la stabilité de sa présence sont discutables. En revanche, **4 espèces « rare » à l'échelle régionale** ont été observées : **l'Orchis pyramidal**, **la Gesse sans feuilles**, **l'Ophrys abeille** et **le Tussilage commun**.

Figure 10 : Carte de la flore d'intérêt



2.4.4 Avifaune

Avifaune recensée durant la période de reproduction

Sur l'ensemble des espèces recensées, 31 l'ont été durant cette période, même si cela ne signifie pas forcément que ces espèces sont effectivement nicheuses au niveau du site d'étude. En termes de protection, cela se rapporte à 21 espèces. Afin de mieux définir l'intérêt des espèces recensées, il est effectué une première analyse dans le tableau ci-après pour déterminer leur statut de nicheur selon la grille suivante : simple observation, nicheur possible, nicheur probable, nicheur certain.

Rougegorge familier	2 et 4	Probable
Tarier pâtre	1, 3 et 4	Probable
Tourterelle des bois	2	Possible
Toureterelle turque	2	Possible
Troglodyte mignon	2	Possible

Espèces	Codes Atlas	Probabilité de nidification
Bergeronnette grise	2	Possible
Bruant jaune	1, 2, 3 et 4	Probable
Corneille noire	2	Possible
Etourneau sansonnet	1	Possible
Faisan de Colchide	1, 2 et 4	Probable
Fauvette à tête noire	1 et 3	Probable
Fauvette des jardins	1	Possible
Geai des chênes	2 et 4	Probable
Grimpereau des jardins	1, 2 et 4	Probable
Grive musicienne	2	Possible
Hypolaïs polyglotte	2 et 4	Probable
Linotte mélodieuse	1, 2, 3, 4 et 6	Probable
Loriot d'Europe	2	Possible
Merle noir	2 et 4	Probable
Mésange bleue	1, 2 et 4	Probable
Mésange charbonnière	1 et 3	Probable
Pic épeiche	1	Possible
Pigeon ramier	1, 3 et 4	Probable
Pinson des arbres	2 et 4	Probable
Pouillot véloce	1, 2 et 4	Probable
Poule d'eau	1	Possible
Roitelet huppé	3	Probable
Rossignol philomèle	2	Possible

Figure 11 : Liste des oiseaux

Un second niveau d'analyse va porter sur les espèces considérées comme nicheuses certaines et nicheuses probables. Le niveau d'intérêt retenu dans le tableau ci-après va alors dépendre des différents statuts de patrimonialité qui leur sont attachés : protection, menaces (listes rouges), déterminance de ZNIEFF et sensibilité à la fragmentation des Trames Verte et Bleue.

Espèces	Protection	Patrimonialité	Niveaux d'enjeu
Bruant jaune	Oui	« VU » en France et « NT » pour la région en période de nidification	Modéré
Faisan de Colchide	Non	/	Très faible
Fauvette à tête noire	Oui	/	Faible
Geai des chênes	Non	/	Très faible
Grimpereau des jardins	Oui	/	Faible
Hypolaïs polyglotte	Oui	/	Faible
Linotte mélodieuse	Oui	« VU » en France et « NT » pour la région en période de nidification	Modéré
Merle noir	Non	/	Très faible
Mésange bleue	Oui	/	Faible
Mésange charbonnière	Oui	/	Faible
Pigeon ramier	Non	/	Très faible
Pinson des arbres	Oui	/	Faible
Pouillot véloce	Oui	/	Faible
Roitelet huppé	Oui	« NT » en France en période de nidification	Modéré
Rougegorge familier	Oui	/	Faible
Tarier pâtre	Oui	« NT » en France en période de nidification	Modéré

L'activité avifaunistique se concentre principalement sur la zone de friche et de fourrés dans le sud-ouest du site. La majorité du périmètre du projet ne présente que peu d'intérêt pour ce groupe biologique (grande culture). De manière générale à titre préventif, il convient de rappeler qu'il est préconisé d'effectuer les travaux de défrichement hors période de reproduction (globalement de mi-mars à la mi-août) afin de limiter le dérangement et de ne pas risquer de porter atteinte à l'avifaune, patrimoniale ou non.

Figure 12 : Carte de localisation des observations des espèces patrimoniales d'oiseaux



2.4.5 Mammifères terrestres

Les différentes investigations mettent en avant que les 2 espèces présentant l'intérêt patrimonial le plus notable sont sensibles à la présence de boisement (**écureuil roux** et **cerf élaphe**). Ces deux espèces ne seront normalement que peu impactées par le projet au vu de son emprise.

Figure 13 : Carte de localisation des mammifères patrimoniaux (hors chiroptères)



2.4.6 Chiroptères

Au cumul des enregistrements réalisés par les appareils utilisés, 1548 enregistrements ont permis à 5 espèces différentes d'être identifiées, certains contacts ne pouvant être formellement déterminés précisément (Murin sp.). **Cela représente une diversité assez faible à cette échelle.**

	SM4BAT 1 16/05/2022	SM4BAT 2 04/07/2022	SM4BAT 3 04/07/2022
Espèce/habitat	Etang/lisière	Lisière	Lisière
Noctule commune	Vol		Vol
Pipistrelle commune	Vol + chasse	Vol + chasse	Vol + chasse
Pipistrelle de Kühl	Vol	Vol	Vol
Pipistrelle de Nathusius	Vol + chasse		Vol
Sérotine commune	Vol		Vol
Murin sp.	Vol		Vol
Pipistrelle sp.	Vol + chasse	Vol	Vol
Total	5 sp	2 sp	5 sp

NOMS		PROTECTION		Listes Rouges				Rareté		Déterminant ZNIEFF	Esp sensibles TVB
Nom valide	Nom vernaculaire	Europe	France	Monde	Europe	France	CVL	France	Régional	Régional	Régional
		DH 2007	Mam Terre 2012	2017	2007	2017	2012		CVL	CVL 2018	CVL
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	4	x	LC	LC	VU	NT			X	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	4	x	LC	LC	NT	LC				
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kühl	4	x	LC	LC	LC	LC				
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	4	x	LC	LC	NT	NT			X	
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	4	x	LC	LC	NT	LC				

Les résultats des écoutes passives confirment un intérêt des chiroptères pour le secteur à la faveur de la proximité de la zone boisée et du point d'eau.



Figure 14 : Carte de localisation des points d'écoute pour l'étude des chiroptères

2.4.7 Reptiles

Les différentes investigations sur les reptiles, les résultats obtenus et leur analyse montrent que **le lézard des murailles est bien présent dans une bonne partie dans le sud-ouest du périmètre du projet en dehors des espaces cultivés.**

Figure 15 : Carte de localisation des observations de reptiles



2.4.8 Amphibiens

En considérant les statuts des espèces d'amphibiens rencontrés, **l'intérêt potentiel pour ce groupe est fort.** La nature des observations tend cependant à montrer que le **niveau d'intérêt** n'exprime pas tout son potentiel et **reste plus modéré** en l'état. Le bassin pompé à l'ouest du site semble être un lieu de reproduction important pour ce groupe notamment pour la **grenouille agile** (64 pontes observées) malgré les variations du niveau d'eau en fonction des utilisations agricoles.

Figure 16 : Carte de localisation des amphibiens



2.4.9 Entomofaune

2.4.9.1 Lépidoptères

En 2018, 10 espèces avaient été observées, toutes communes à très communes dans la région. Seule la petite tortue est notée « quasi menacée ».

En 2022, les inventaires ont porté en priorité sur les rhopalocères (lépidoptères dits diurnes). Les campagnes de terrain ont permis de recenser 23 espèces de lépidoptères.

Aucune de ces espèces n'est protégée ni menacée.

Tout comme en 2018, seule la petite tortue est notée « quasi menacée ».

Une assez bonne diversité est présente sur le site global d'étude et les observations ont concerné des espèces communes à très communes telles que par exemple la piéride de la rave, le vulcain ou encore le myrtil.

Aucun enjeu spécifique de conservation n'est à mettre en avant pour ce groupe même si une recommandation générale porte sur le maintien d'une certaine diversité d'habitats.

2.4.9.2 Odonates

En 2018, 2 espèces avaient été recensées, toutes très communes dans la région.

En 2022, pour ce groupe biologique, 5 espèces ont été observées.

Toutes les espèces d'odonates recensées sont communes dans la région.

Aucune de ces espèces n'est protégée ni menacée. Globalement les observations se sont cantonnées autour des bassins.

2.4.9.3 Orthoptères et groupes proches (phasmes, mantes)

En 2018, 8 espèces avaient été observées, toutes communes dans la région.

En 2022, les investigations pour ce groupe ont permis de recenser 9 espèces ce qui représente une diversité moyenne.

La majorité des observations a été effectuée dans la zone au sud-ouest du projet au niveau des espaces de friches herbacées en marge de l'espace boisée. Malgré cette diversité globale moyenne, **aucune des espèces recensées ne figure parmi les espèces à statut particulier de protection, de menace ou autre.**

2.4.9.4 Coléoptères saproxylophages patrimoniaux

En 2018, aucun indice de fréquentation n'avait été mis en évidence sur le site d'étude.

En 2022, lors des campagnes de terrain, une recherche visuelle a été effectuée au niveau d'arbres dans les haies et de bois pouvant présenter des cavités ou bien encore des souches et du bois mort qui soient potentiellement propices aux insectes coléoptères saproxylophages. Il n'en ressort pas de mise en évidence d'indices de fréquentation vis-à-vis des espèces patrimoniales.

Dans le cas présent, les troncs des arbres sont en « bon état ». Cependant, un **lucane cerf-volant** a été observé volant lors de la campagne de nuit du 4 juillet 2022. Pour sa biologie, il utilise les boisements présents autour du site du projet : ce dernier ne représente pas d'enjeu pour cette espèce car ne présente pas d'habitat favorable à cette espèce.

Cette espèce figure à l'annexe II de la Directive "Habitats" mais elle n'est pas protégée ni menacée en France, seulement déterminante de ZNIEFF dans la région.

Plusieurs milieux apparaissent fréquentables sur les abords du site par des adultes de l'espèce (transit, éventuelle recherche d'écoulement de sève) via plusieurs espaces arborés diversifiés sur l'ouest. L'espèce représente un **enjeu écologique potentiel moyen au vu de ses statuts mais certainement faible dans le site proprement-dit. Aucune incidence n'est donc retenue.**



Figure 17 : carte de localisation des observations de Lucarne-cerf-volant

2.4.10 Synthèse des enjeux écologiques :

Les investigations sur les aspects faune flore et les zones humides ont mis en évidence en termes d'intérêt écologique pour les différents périmètres considérés :

- au niveau du bassin pompé à l'ouest :
 - la présence de zones humides (4 630 m²),
 - la présence et la reproduction de 3 espèces d'amphibiens,
- au niveau des zones de friches (sud-ouest du site) :
 - la présence d'un pied d'orchis pyramidal,
 - un fort intérêt des milieux buissonnants pour quelques espèces d'oiseaux,
 - un intérêt modéré pour les reptiles (talus, merlons) .
- au niveau des franges boisées :
 - un intérêt modéré pour l'écureuil roux,
 - un intérêt modéré pour le déplacement et la chasse des chiroptères,
 - un intérêt modéré pour le lucane cerf-volant
- au niveau de la zone nord-est (bassin) :
 - la présence d'un bassin et sa végétation (440 m²).

Les zones à intérêt citées ci-dessus sont à prendre en compte lors de la réflexion du projet afin de limiter le plus possible les impacts sur ces dernières. En effet, ces dernières sont favorables à l'accueil d'espèces à statut telles que des amphibiens dans la zone de bassins à l'ouest du site d'étude ou oiseaux notamment dans les zones de fourrés.



Figure 18 : Carte de synthèse des enjeux Faune / Flore

2.5 Paysages, patrimoine bâti et culturel

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
La déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, laquelle(le)s ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, sites archéologiques) ?		X	L'église Saint-Pierre d'Ormoy est également inscrite comme monument historique depuis 2021 et un périmètre délimité des abords de l'église a été créé par arrêté préfectoral de la région Centre Val de Loire en date du 18 juillet 2025. L'église est distante d'environ 1 km du sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac). Par ailleurs, dans le cadre de la révision du PLU approuvé le 10 juin 2025, ont été repérés les éléments bâtis les plus remarquables du bourg d'Ormoy. Il s'agit moins d'une protection de ces éléments (le périmètre de protection induit par le monument historique s'applique), qu'une mise en valeur du paysage. La zone sollicitée en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) est éloignée de tout monument historique et de périmètres de protection associés. La révision du PLU de la commune d'Ormoy n'identifie pas non plus de sites archéologiques sur l'emprise du sous-secteur Ac.
Site classé ou projet de site classé / site inscrit ?		X	Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur le territoire de la commune d'Ormoy. La zone sollicitée en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) n'est pas concernée par cette protection. Le site classé le plus proche concerne le château de LE BOULLAY THIERRY en raison de son architecture. Le périmètre de la carrière est distant d'environ 600 mètres du périmètre classé du château. Le site inscrit le plus proche concerne la Vallée de l'Eure à environ 7 km à l'Est sur la commune de NOGENT LE ROI.
Site Patrimonial Remarquable (SPR) (ex-AVAP, ex-ZPPAUP) ?		X	Aucun site Patrimonial Remarquable n'est présent sur le territoire de la commune d'Ormoy. La zone sollicitée en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) n'est pas concernée par cette protection.
Parc Naturel Régional		X	Le territoire communal d'Ormoy n'est pas compris dans un Parc Naturel Régional. La zone sollicitée en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) n'est pas concernée par cette protection.

2.6 Ressource en eau

Ressource en eau	
A quel(s) bassin(s) versant(s) appartient le territoire ?	Le territoire communal d'Ormoy est compris dans le bassin versant de l'Eure.
Eaux superficielles	La carrière de l'Epine Perce Bois, zone sollicitée en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac), est distante de plus de 7 km de l'Eure. Sur le territoire d'Ormoy, le réseau hydrographie est très faible. En effet, sur le territoire de cette commune, seul le « Fossé de la Vallée des Caves » est recensé comme ruisseau temporaire. Celui-ci constitue la limite nord de la commune. Il est distant d'environ 500 mètres de l'emprise de la carrière de l'Epine Perce Bois.

	Autour de la carrière de l'Épine Perce Bois, les eaux pluviales sont collectées par des fossés bordant la route départementale. A noter que le chemin rural CR n°9 n'a pas de fossés. Les eaux pluviales s'infiltreront dans les champs. Lors de l'exploitation de la carrière, les eaux pluviales de la zone d'extraction s'infiltreront. Les eaux pluviales de la plateforme de traitement des matériaux seront dirigées vers un bassin d'eaux pluviales dont le trop-plein sera redirigé vers le bassin d'eau claire (plan d'eau de la parcelle OC614). Il n'y aura pas de rejet dans le milieu extérieur.
Eaux souterraines	Les argiles à silex sont présentes sur une grande partie de la région Centre-Val de Loire, sauf dans la partie sud de la région. Les formations résiduelles à silex ou « Argiles à silex », sont issues de l'altération météorique des craies à silex du Crétacé, qu'elles recouvrent directement, à l'exception localement du Perche. Elles sont hétérogènes dans leur composition, leur épaisseur et leur extension. En bordure sud-est de la Sologne, les silex ont été débarrassés de l'essentiel de la matrice argileuse, par lessivage. Bien que cette formation soit essentiellement argileuse, donc peu perméable, elle est considérée globalement comme étant semi-perméable, avec localement des potentialités aquifères lorsque la matrice argileuse a été lessivée. C'est le cas en bordure Sud-est de la Sologne et vers le Sancerrois, où cette formation est aquifère, étant essentiellement formée de silex (perméable). Cette formation semi-perméable peut constituer une protection pour l'aquifère crayeux sous-jacent, lorsqu'elle est dominée par un faciès argileux. Cependant, cette formation n'est pas toujours continue (lacunes). A l'échelle du sous-secteur Ac, les entités hydrogéologiques des Formations résiduelles à silex de Normandie, objet de l'exploitation, constituent avec la craie du séno-turonien du Bassin parisien, un aquifère libre disjoint de l'aquifère albien-néocomien captif sous-jacent. D'après les données collectées auprès de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir, l'emprise de la carrière de l'Épine Perce Bois est située en dehors de tout périmètre de protection de captage lié à un prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine. La carrière sera exploitée à sec et sans pompage d'exhaure, à plus de 5 mètres au-dessus de la nappe de la craie.
Eau potable	La commune d'Ormoy ne possède pas de captage AEP. L'alimentation en eau potable est gérée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux depuis le 1er janvier 2024. Cette alimentation est issue du château d'eau situé dans le bourg de SERAZEREUX, qui reçoit un mélange entre des eaux des captages de SERAZEREUX, LANDELLES et CHÊNE-CHENU. L'alimentation en eau potable est un sujet très prégnant sur la commune d'Ormoy. En effet, étant en bout de réseau d'alimentation, la commune connaît quelques difficultés d'approvisionnement (débit des hydrants). Il s'agit là d'un enjeu majeur pour les prochaines années. Trop de constructions pourraient fragiliser la fiabilité du réseau. Le captage d'adduction d'eau potable le plus proche de la zone sollicitée en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) est celui du bourg de SERAZEREUX. Son périmètre de protection rapproché est distant d'environ 2,6 km.

	La carrière de l'Épine Perce Bois n'est pas raccordée au réseau d'eau potable (des citernes à eau seront à la disposition du personnel et des chauffeurs). L'activité de la carrière n'entraînera pas d'incidence sur le réseau d'eau potable de la commune d'Ormoy.		
Assainissement	L'assainissement des eaux usées est de type individuel sur l'ensemble de la commune d'Ormoy. Il en sera de même pour l'assainissement des bureaux /vestiaires de la carrière. La procédure n'aura donc pas d'incidence sur l'assainissement de la commune.		
Captages : La déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels
Périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Le captage d'adduction d'eau potable le plus proche de la zone sollicitée en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) est celui du bourg de SERAZEREUX. Son périmètre de protection rapproché est distant d'environ 2,6 km. La présente procédure n'est pas concernée par ce type de périmètres de protection.
Captages prioritaires « Grenelle »		X	La présente procédure n'est pas concernée par ce type d'ouvrage.
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		Pour ses besoins en eau, l'exploitation de la carrière utilisera les eaux pluviales collectées sur son emprise et stockées dans des bassins et utilisera en complément un forage privé présent sur l'emprise sollicitée dans le sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac). Aujourd'hui ce forage est exploité pour l'irrigation de parcelles agricoles. Comme lors de l'exploitation passée de la carrière, les volumes d'eau prélevés dans le forage seront limités et répartis entre les besoins de l'exploitation de la carrière et l'irrigation. L'alimentation en eau de la carrière ne proviendra pas du réseau de distribution de l'eau potable du territoire. La procédure n'est pas de nature à entraîner une augmentation significative de la demande en eau et n'entraînera pas de risque d'un manque d'alimentation en eau du territoire.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	La procédure vise à la réouverture d'une carrière et n'entraînera pas d'augmentation de la consommation en eau sur le territoire (une partie du volume d'eau actuellement prélevé et destiné à de l'irrigation sera transférée aux besoins de la carrière). La consommation en eau ne sera donc pas à l'origine de potentiels conflits d'usage.
Assainissement	Oui	non	Précisez si besoin
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ?		X	L'assainissement des eaux usées est de type individuel sur l'ensemble de la commune d'Ormoy. À ce jour, il n'est pas envisagé de réaliser de réseau d'assainissement collectif sur la commune. Dans les zones non desservies par un système d'assainissement collectif, les constructions et installations ne

Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?		X	sont autorisées que si le système d'assainissement autonome est conforme à la réglementation en vigueur, aux dispositions prévues par le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Agglomération du Pays de Dreux, ainsi qu'aux contraintes particulières (nature du sol, nappes phréatiques, configuration du terrain ...). La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à laquelle la commune d'Ormoy est rattachée, gère la compétence de l'assainissement depuis le 1er janvier 2014 sur les 81 communes du territoire communautaire, dont l'Assainissement Non Collectif (ANC), c'est à dire qu'elle est chargée du contrôle des dispositifs. La procédure vise à la réouverture d'une carrière dont les bureaux/ vestiaires seront reliés à un dispositif d'assainissement autonome.
En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs ?			Actuellement, le territoire n'est pas concerné par l'assainissement collectif.

2.7 Sols, déchets, risques et nuisances

Sols, sous-sols, déchets			
La déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	La consultation des bases de données GEORISQUE et INFOTERRE qui recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) ainsi que les activités industrielles actuelles et passées a permis de confirmer l'absence de sites pollués ou potentiellement pollués connus sur le territoire de la commune d'Ormoy.
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	La procédure n'est pas concernée par un site BASOL. Suite à l'arrêt de l'exploitation précédente de la carrière de l'Epine Perce Bois, toutes les installations de traitement des matériaux, tous les stocks de sables et granulats et tous les déchets ont été enlevés du site. La cessation d'activité de la carrière a fait l'objet d'une visite d'inspection de la DREAL le 15 mai 2017 et l'objet d'un procès-verbal de recollement en date du 22 mai 2017. Ce dernier confirme que les travaux effectués par l'ancien exploitant concernaient <i>la mise en sécurité du site, le nettoyage de l'ensemble des terrains et l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans les paysages, compte tenu de la vocation ultérieure du site.</i> L'emprise de l'ancienne carrière, donc la zone sollicitée en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac), n'est pas recensée comme un site pollué ou potentiellement pollué. La procédure n'est pas concernée par un site pollué.

Etablissement de traitement de déchets sur le territoire ?		X	La procédure n'est pas concernée par un établissement de traitement des déchets sur le territoire.
---	--	---	--

Risques et nuisances			
La déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Risques ou aléas naturels, industriels ou technologiques connus ?		X	Le territoire communal d'Ormoy est concerné par un risque faible à moyen de mouvement de terrain. Le hameau de Borville est le seul secteur urbanisé exposé à un risque moyen. La commune d'Ormoy appartient à la zone de sismicité n°2 « aléa faible » concernant le risque sismique. La commune d'Ormoy est classée en catégorie 1 pour le radon du fait de son implantation dans le Bassin parisien. La zone prévue en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) se trouve à l'écart de la plupart des risques naturels. Elle est uniquement soumise à risque faible pour les mouvements de terrain, le retrait-gonflement des argiles, le radon et le risque sismique.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), risque industriel ?	X		L'exploitation d'une carrière relève des ICPE. La zone prévue en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) sera donc concernée par une ICPE.
Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre		X	Aucun axe engendrant des nuisances sonores n'est présent sur la commune d'Ormoy. La zone prévue en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) n'est pas concernée par des nuisances sonores.
Plan d'exposition au bruit ou arrêtés relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Le site de projet n'est pas soumis à un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

2.8 Air, énergie, climat

Air, énergie, climat			
La déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		X	La commune d'Ormoy est inscrite au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie en zone sensible. Celui-ci a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'air, ainsi que le développement d'une énergie propre et respectueuse de l'environnement. Il s'intéresse également au climat. Il permet de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020-2050. Les orientations du SRCAE sont les suivantes :

			1/ maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques 2/ promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES 3/ un développement des ENR ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux 4/ un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air 5/ informer le public, faire évoluer les comportements 6/ promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et en énergie 7/ des filières performantes, des professionnels compétents» [...] «Les orientations ne sont pas des actions : elles constituent des axes de réflexion et de travail dans lesquels les actions des différents plans compatibles avec le SRCAE doivent s'inscrire.»
Dispositifs de production d'énergie renouvelable	X		La commune d'Ormoy est également concernée par la présence d'éoliennes (3). Le site de projet de la présente procédure ne concerne pas de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

3 Analyse des incidences notables de la déclaration de projet et mesures envisagées pour éviter, réduire et, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables sur l'environnement

Cette partie s'attache à la description des incidences sur l'environnement des modifications induites par la procédure, suivant les différentes thématiques énoncées dans la partie précédente et reprises ci-dessous.

En parallèle, sont détaillées les mesures d'évitement **(E)**, de réduction **(R)** ou de compensation **(C)** envisagées afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

3.1 Paysage, patrimoine, cadre de vie

La zone prévue en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) sur le territoire de la commune d'Ormoy s'inscrit sur le plateau agricole de la Beauce et de l'unité éco-paysagère Thimerais Drouais, au nord du bourg d'Ormoy.

Les terrains de la carrière représentent une surface de 25,7 ha de parcelles agricoles bordées au nord par le Bois de la Folie.

Le paysage local est marqué par :

- de larges parcelles agricoles,
- un boisement relativement important au nord de la commune d'Ormoy,
- la route départementale RD26 qui traverse les étendues agricoles,
- un habitat regroupé dans les bourgs (ORMOY) ou hameaux (Borville à ORMOY, Minières à LE BOULLAY THIERRY),
- un très faible réseau hydrographique.

Les habitations les plus proches du site projet sont distantes d'environ 900 mètres. La zone prévue en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) est éloignée des éléments patrimoniaux.

3.1.1 Incidences prévisibles de la procédure

Les incidences de la création d'un sous-secteur Ac en vue de la réouverture de la carrière de l'Epine Perce Bois entraîne donc des incidences nulles sur le patrimoine.

L'exploitation d'une carrière modifiera la morphologie du terrain naturel, donnera un aspect plus minéral au terrain, et générera ainsi des impacts paysagers temporaires, le temps de l'exploitation du site.

Les extractions engendreront un approfondissement des terrains qui pourra être comblé avec l'apport des déchets d'extraction (terres de découverte, stériles) et l'apport de matériaux inertes extérieurs afin de retrouver la morphologie initiale des terrains.

La modification de la morphologie du site ne sera que temporaire en raison d'un réaménagement final permettant de retrouver la topographie naturelle.

Le sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) limite également les incidences sur le paysage en autorisant uniquement les modes d'occupation ou d'utilisation du sol qui sont en rapport avec les activités de carrières.

3.1.2 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont présentées ci-après :

- Mesures pour le paysage :

Mesure prévue*		Caractéristique
Conservation des éléments boisés et de la végétation périphérique au site	E	Le Bois de la Folie ne sera pas impacté par l'exploitation du site. Les merlons existants et végétalisés en périphérie de la parcelle destinée à la plateforme des installations de traitement des matériaux seront conservés.
Aménagement d'un merlon arbustif	R	Un merlon arbustif sera mis en place le long du chemin rural CR9 et préservation du merlon le long de la voie d'accès. Ces merlons permettront de masquer la zone d'extraction pour les usagers du chemin rural.
Limitation des hauteurs	R	Le stockage des matériaux de découverte sur la parcelle C440 sera limité à 3 mètres de haut afin d'en limiter sa perception depuis la route départementale D26. Le bâtiment accueillant les installations de traitement secondaire et tertiaire des matériaux (équipements les plus hauts du process) sera en partie encaissée (d'environ 4 m) en se basant sur la cote de l'ancienne zone d'extraction de la parcelle C446. La hauteur des bâtiments (bureaux, atelier, installations) ne dépassera pas la cime des arbres du Bois de la Folie qui culmine à plus de 15 mètres du sol.
Insertion paysagère des bâtiments	R	Les bâtiments (bureaux, atelier, installations) auront une architecture locale pour s'intégrer au mieux dans le paysage.
Réaménagement progressif	R	Le réaménagement de la zone d'extraction par remblaiement et le retour à une vocation agricole s'effectueront au fur et à mesure des extractions et des apports de matériaux inertes extérieurs. Ceci permet de limiter la surface impactée par les activités de la carrière.

* E : évitement, R : réduction, C : compensation

Par ailleurs, l'exploitation de la carrière est limitée dans le temps et des obligations réglementaires existent quant à la remise en état limitant les impacts sur le paysage dans le temps (R).

La création d'un sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) peut être à l'origine d'une dégradation du cadre de vie localement en entraînant des nuisances sonores et des poussières liées aux activités d'extraction et de traitement des matériaux.

- Mesures pour réduire le bruit :

Pour réduire les émissions sonores liées à l'exploitation de la carrière, les mesures seront les suivantes :

- création de merlons périphériques autour de la zone d'extraction et conservation des zones boisées et merlons existants (R),
- extraction des argiles à silex en « fosse » : les extractions à la pelle auront lieu en profondeur par rapport au terrain naturel. Les fronts d'extraction constitueront des obstacles aux propagations des émissions sonores (R),
- transport des matériaux extraits par tapis convoyeurs ce qui limitera la circulation d'engins dans la carrière (réduction des émissions sonores et des poussières) (R),
- installations de traitement des matériaux de la plateforme (parcelle C446) positionnées dans un bâtiment isolé phoniquement et partiellement encaissé (cote 140 m NGF) (R),
- la zone de stockage des matériaux produits sera en enrobé afin de réduire les émissions sonores liées à la circulation de la chargeuse et des camions (cela participe aussi à la réduction des envols de poussières) (R),
- entretien régulier des engins (chargeuses, pelle, bull). Tous les engins de la carrière seront équipés du « cri du lynx » : avertisseur sonore de recul (remplaçant les bips aigus) limitant la portée des émissions sonores (R).

- Mesures pour réduire les poussières :

Afin d'éviter les envols de poussières et de limiter leur dispersion aérienne dans l'environnement, les mesures mises en œuvre seront les suivantes :

- Conservation des écrans végétaux limitrophes (merlons existants et bois) (E).
- Traitement des matériaux en présence d'eau (lavage, brumisation) (R)
- Arrosage des pistes et des aires de circulation en période sèche et de vent (R),
- Bardage des installations de traitement secondaire et tertiaire des matériaux (mesure également préconisée afin de réduire les émissions sonores) (R).
- Stockage des argiles sous abri (R),
- Arrosage des stocks de sables et granulats si nécessaire (R),
- Limitation de la vitesse des engins et véhicules sur le site à 30 km/h (R).

3.2 Biodiversité et Trame Verte et Bleue

En termes d'occupation du sol, l'aire d'étude du projet est occupée par des parcelles cultivées de grande surface, un plan d'eau (ancien bassin d'eau claire), une friche au niveau de l'ancienne carrière et est délimitée au Nord-Ouest par le Bois de la Folie.

L'évolution du document d'urbanisme va, par la présente procédure, concerner le passage de zones A ou N à un sous-secteur Ac :

- les parcelles C 440 et Z0 21, 22 (partielle), 23 passent de la zone A (Agricole) au sous-secteur Ac (secteur d'exploitation de carrières) sur environ 22 ha,
- les parcelles C 614 et 446 et Z0 22 (partielle) passent de la zone N (Naturelle) au sous-secteur Ac (secteur d'exploitation de carrières) sur environ 3,7 ha.

Ces parcelles sont bordées au nord par le Bois de la Folie. **Le site se trouve à l'écart des milieux naturels d'intérêts communautaires et des secteurs d'inventaires.**

Il est important de préciser que le réaménagement de la zone d'extraction s'effectuera de manière coordonnée avec l'exploitation du site : le remblaiement progressif de la zone d'extraction avec les stériles et l'apport de matériaux inertes extérieurs (terres, pierres, cailloux) permettront de retrouver la cote du terrain naturel. La terre végétale conservée en limite de site sera régalée sur la zone remblayée. Le terrain retrouvera sa vocation agricole, à l'image de la zone qui a été autrefois exploitée puis remise en état.

En fin d'exploitation, toute trace d'extraction aura disparu.

A noter que la notice de présentation de la déclaration de projet précise que le plan ci-contre (visible p.37 du rapport de présentation) est issu de la trame Verte et Bleue de l'Agglo du Pays de Dreux. À ce titre, ce plan doit être interprété localement à l'échelle de la commune, ce qui a été proposé à la page 38 du rapport de présentation.

En d'autres termes, les bandes boisées localisées par le plan de la Communauté d'Agglomération et présentent sur l'emprise de la carrière, **sont inexistantes dans la réalité** et ne participent pas à la sous-trame des milieux boisés définie par la Trame Verte et Bleue.



Figure 19 : Extrait Carte Trame Vert et Bleue de l'Agglo du Pays de Dreux

3.2.1 Incidences prévisibles de la procédure

Le passage en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) permet l'exploitation d'une carrière. Cette exploitation va entraîner, temporairement, une destruction des milieux actuels (essentiellement des terres agricoles et une friche) et donc peut présenter des incidences fortes sur les milieux naturels et la biodiversité. Toutefois, ces incidences sont limitées car les parcelles agricoles cultivées de manière intensive sont pauvres en biodiversité.

La procédure et le projet vise à la protection des éléments naturels avec le plus d'enjeux c'est-à-dire le Bois de la Folie, le plan d'eau et sa zone humide associée et les haies. **Ainsi, les incidences sur le milieu naturel sont assez faibles.**

3.2.2 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

- (R) les haies et le bois aux abords du site sont protégés au PLU au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction.
- (C) les haies et boisements plantés dans le cadre de mesures de compensation en phase projet sont protégées au PLU au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction.

Par ailleurs, dans le cas de la réouverture de la carrière de l'Épine Perce Bois, des mesures seront prises pour limiter l'impact du projet sur la biodiversité :

Types ou groupes biologiques	Récapitulatif		Effets résiduels
	Impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C) ou accompagnement (A)	
Zonages du patrimoine naturel	<i>Sans objet pour les zonages du patrimoine naturel</i>	Pas de mesures spécifiques	Nul
SRCE : trame verte et bleue Réseaux écologiques locaux	<i>Pas d'éléments soulignés dans le SRCE à cette échelle</i> Impact indirect sur les réseaux écologiques en marge du site La trame bleue est représentée par des milieux artificiellement déjà créés par la carrière	Pas de mesures spécifiques	Faibles
Zones humides	Une pollution sur le chantier pourrait altérer les caractéristiques physico-chimiques du milieu et ainsi altérer l'habitat. Cela pourrait perturber voire détruire la faune qui s'y trouve	E1 : Evitement total du bassin de pompage	Faibles
Habitats / Flore	Enjeux moyens sur les friches herbacées ainsi que les friches herbacées avec piquetage arbustif. Les zones utiles au chantier peuvent potentiellement se positionner sur ces habitats d'intérêt. Une pollution sur le chantier pourrait altérer les caractéristiques physico-chimiques du milieu et ainsi altérer l'habitat	E2 : Evitement et (ou) mise en défens zone à enjeux floristiques E3 : Evitement des haies et talus arbustifs de part et d'autre du chemin central	Faibles
	Risque de développement d'espèces invasives à la faveur des terrassements	R1 : Lutte contre les espèces végétales invasives	Faibles
Amphibiens	Une pollution sur le chantier ou l'exploitation du bassin pourrait altérer les caractéristiques physico-chimiques du milieu et ainsi altérer l'habitat. Cet impact concerne essentiellement le bassin de pompage	E1 : Evitement total du bassin de pompage R2 : Conditions d'activités de la carrière limitant fortement le recours à l'éclairage	Faibles
Reptiles	Les aménagements de la carrière peuvent détériorer les habitats favorables au lézard des murailles et réduire leur surface Néanmoins, les milieux néoformés de la carrière seront favorables aux lézards	E3 : Evitement des haies et talus arbustifs de part et d'autre du chemin central R3 : Reconstitution d'un merlon arbustif le long du chemin central et de la voie d'accès au sud R5 : Sélection d'une période d'intervention sur les milieux rudéraux non sensible pour les reptiles	Faibles
Insectes	Les zones utiles au chantier peuvent potentiellement se positionner sur des habitats végétalisés utilisés par le lucane cerf-volant (espèce patrimoniale inscrite à l'annexe II de la DHFF)	E3 : Evitement des haies et talus arbustifs de part et d'autre du chemin central R3 : Reconstitution d'un merlon arbustif le long du chemin central et de la voie d'accès au sud	Faibles

Types ou groupes biologiques	Récapitulatif		Effets résiduels
	Impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents	Mesures d'évitement (E), réduction (R), compensation (C) ou accompagnement (A)	
Oiseaux	En 2022, 2 espèces patrimoniales ont été observées au niveau de milieux ouverts buissonnants : le bruant jaune et la linotte mélodieuse. Lors des inventaires de 2017-2018, ces deux espèces avaient déjà été observées ainsi que le busard Saint-Martin, le chardonneret élégant, l'œdicnème criard et le serin cini. L'exploitation de la carrière est à même de provoquer plusieurs types d'impacts : Les bruits causés par le chantier pourra perturber les oiseaux, notamment en période de reproduction lorsqu'ils utilisent des effets sonores pour se reproduire L'abattage d'arbre en contexte agricole peut altérer la biologie et les déplacements des oiseaux. Néanmoins des boisements sont largement présents à proximité Les sources de lumière peuvent impacter la trame noire utilisée par les oiseaux nocturnes, mais aussi la phénologie des espèces d'oiseaux	E3 : Evitement des haies et talus arbustifs de part et d'autre du chemin central R2 : Conditions d'activités de la carrière limitant fortement le recours à l'éclairage R3 : Reconstitution d'un merlon arbustif le long du chemin central et de la voie d'accès au sud R4 : Sélection d'une période d'intervention sur les milieux de fourrés et de culture non sensible <u>pour les oiseaux</u>	Faibles
Mammifères non chiroptères	L'espèce présentant l'intérêt patrimonial le plus notable est sensible à la présence de boisement (écureuil roux). Cette espèce ne sera que peu impactée par le projet au vu de son emprise. Le dérangement et la perturbation du comportement des espèces est le risque principal, néanmoins l'espèce protégée utilise surtout les boisements en marge du site et ont été observés dans ce cadre	Pas de mesures spécifiques (projet restant en dehors de l'habitat)	Faibles
Mammifères chiroptères	L'impact sur la strate arbustive ou arborée en contexte agricole peut altérer les déplacements des chiroptères (aucun des arbres recensé ne représente de gîte pour les chiroptères) Les sources de lumière peuvent impacter le déplacement des chiroptères s'aidant fortement de la trame arborées pour se déplacer en contexte agricole.	E1 : Evitement total du bassin de pompage E3 : Evitement des haies et talus arbustifs de part et d'autre du chemin central R2 : Conditions d'activités de la carrière limitant fortement le recours à l'éclairage R3 : Reconstitution d'un merlon arbustif le long du chemin central et de la voie d'accès au sud	Faibles

Figure 20 : Mesures prises dans le cadre du projet pour limiter les incidences sur les milieux

3.3 Risques et nuisances

Le passage de zonages A ou N en sous-secteur Ac permet l'exploitation d'une carrière.

Ce changement n'entraîne aucune incidence sur les risques.

En effet, la zone prévue en sous-secteur Ac se trouve à l'écart de la plupart des risques naturels. Elle est uniquement soumise à risque faible pour les mouvements de terrain, le retrait-gonflement des argiles, le radon et le risque sismique. Les activités de carrières, et notamment d'exploitation des argiles à silex comme prévu sur ce secteur, n'amplifient pas ces risques naturels.

Toutefois, l'exploitation de carrière peut être à l'origine de nuisances sonores et d'émissions de poussières. Bien que les habitations les plus proches soient éloignées d'environ 900 mètres (bourg d'Ormoy), des mesures sont prévues pour réduire ces éventuelles nuisances :

- création de merlons périphériques autour de la zone d'extraction et conservation des zones boisées et merlons existants,
- extraction des argiles à silex en « fosse » : les extractions à la pelle auront lieu en profondeur par rapport au terrain naturel. Les fronts d'extraction constitueront des obstacles aux propagations des émissions sonores,
- transport des matériaux extraits par tapis convoyeurs ce qui limitera la circulation d'engins dans la carrière (réduction des émissions sonores et des poussières),
- installations de traitement des matériaux de la plateforme (parcelle C446) positionnées dans un bâtiment isolé phoniquement et partiellement encaissé (cote 140 m NGF),
- la zone de stockage des matériaux produits sera en enrobé afin de réduire les émissions sonores liées à la circulation de la chargeuse et des camions (cela participe aussi à la réduction des envols de poussières),
- entretien régulier des engins (chargeuses, pelle, bull). Tous les engins de la carrière seront équipés du « cri du lynx » : avertisseur sonore de recul (remplaçant les bips aigus) limitant la portée des émissions sonores.

Il est également souligné que l'exploitant a fait le choix de la mise en place d'installations de traitement des matériaux fonctionnant à l'électricité. Ces matériels, outre l'absence d'émissions carbonées dans l'atmosphère, sont moins générateurs d'émissions sonores dans l'environnement.

3.4 Sobriété territoriale

Le passage de zonages A ou N en sous-secteur Ac permet l'exploitation d'une carrière afin d'alimenter en sable et granulats un territoire départemental déficitaire en matériaux pour les besoins du BPE. Les argiles à silex exploitables au niveau de ce sous-secteur Ac sont classées comme gisement d'intérêt régional. Les sables produits se substitueront aux sables alluvionnaires dont les ressources s'épuisent et les argiles valorisées contribueront à la production de béton bas carbone.

Ainsi, ce changement de zonage aura une incidence positive sur la sobriété territoriale en favorisant l'emploi de matériaux locaux et à bas carbone pour les constructions notamment.

3.5 Conclusion

La procédure ayant pour objectif le passage de zonage A ou N en sous-secteur d'exploitation de carrières (Ac) pour la réouverture de la carrière de l'Épine Perce Bois entraîne des incidences faibles sur l'environnement. En effet, cette dernière entraîne des incidences potentiellement négatives sur le paysage par la minéralisation du paysage agricole. Cependant, ces incidences sont fortement limitées par les mesures de réduction appliquées aussi bien par les documents d'urbanisme qu'en phase projet.

En ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité sur lesquelles prennent place l'emprise de la carrière, les zones à fort enjeu comme les haies, la zone humide associée au plan d'eau et les bois sont préservés. Ces zones sont protégées au PLU. La surface agricole actuelle ne présente pas un grand intérêt en matière de biodiversité. De plus, les milieux naturels du territoire communal avec les plus forts enjeux (mares, haies) sont protégés au PLU.

Pour la ressource en eau, le plus gros risque concerne la pollution des milieux aquatiques alentour. Toutefois, le territoire communal d'Ormoy est peu pourvu en cours d'eau. Seul le « Fossé de la Vallée des Caves » est recensé comme ruisseau temporaire. Celui-ci constitue la limite nord de la commune. Il est distant d'environ 500 mètres de l'emprise du sous-secteur Ac.

En raison de l'éloignement des secteurs habités et des mesures de protection envisagés, comme la création de merlons, le changement de zonage n'entraîne pas d'incidences vis-à-vis du bruit ou des poussières.

Enfin, en ce qui concerne les autres thématiques de l'environnement, les incidences de la procédure sont nulles pour les risques et nuisances et positives sur la sobriété territoriale.

4 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, de la procédure de mise en compatibilité du PLU sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Les sites du réseau Natura 2000 aux alentours sont repris dans le tableau ci-après.

Type	Nom	Identifiant	Distance du site	Intérêts
Natura 2000	<i>SIC : Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents</i>	FR2400552	5 km	L'intérêt du site réside principalement dans des pelouses calcicoles abritant des espèces protégées au niveau régional et en limite d'aire de répartition, avec de nombreuses orchidées, dont l'épipactis brun-rouge, mais aussi la gentiane d'Allemagne, la koelérie du valais, le fumana vulgaire et des papillons particuliers (zygènes et lycènes). Sur ces pentes en exposition chaude, les pelouses évoluent en des formations à genévriers dont le cornouiller mâle et le chêne pubescent marquent l'évolution lente vers le pré-bois. Localement des formations à Buis persistent. Sur les coteaux en exposition Nord, des boisements neutres à calcaires trouvent leur maturité sous forme de la chênaie charmaie.
	<i>ZPS : Forêt et étangs du Perche</i>	FR2512004	15 km	Vaste écosystème à forte dominance d'habitats forestiers, mais renfermant aussi des landes et de nombreux milieux humides : étangs, mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides. La qualité des habitats, leurs liens fonctionnels et la quiétude globale du site sont particulièrement favorables aux espèces d'oiseaux à affinité forestière.

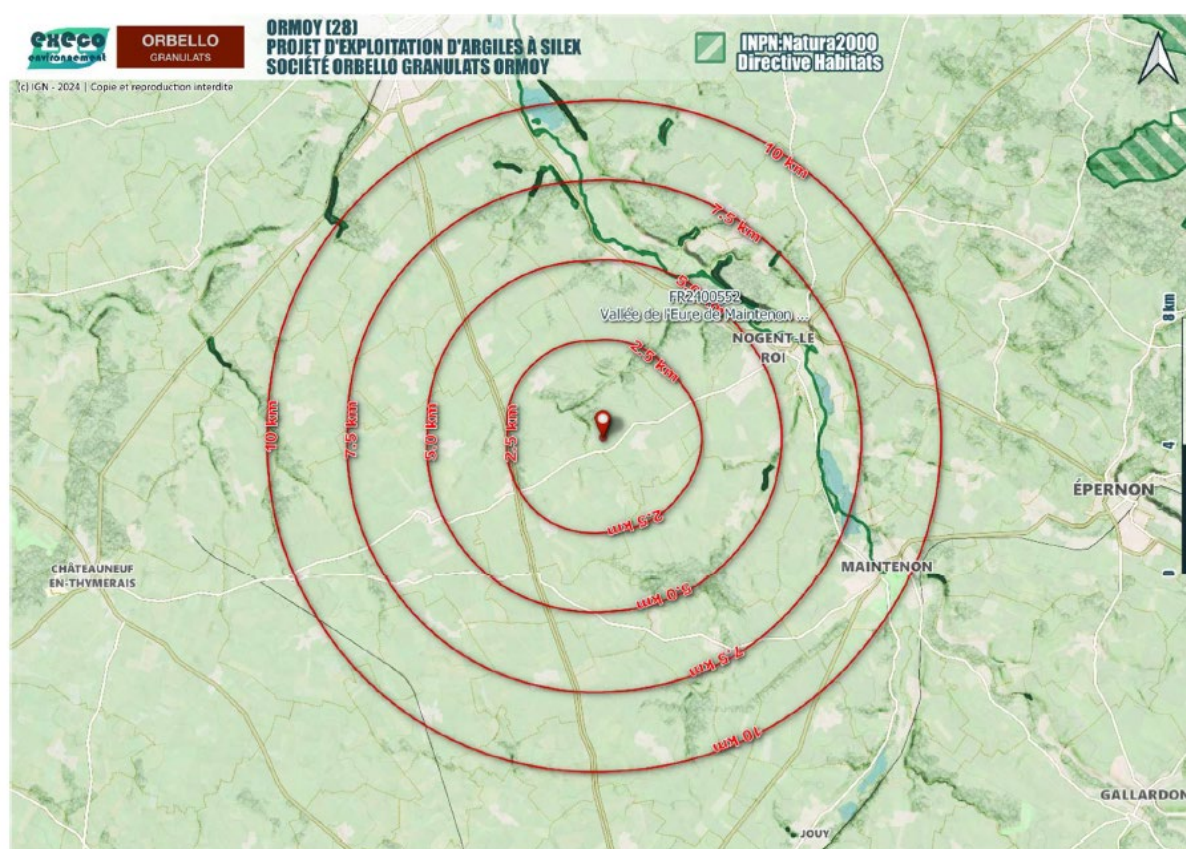


Figure 21 : Carte des sites Natura 2000- ZSC (SIC)

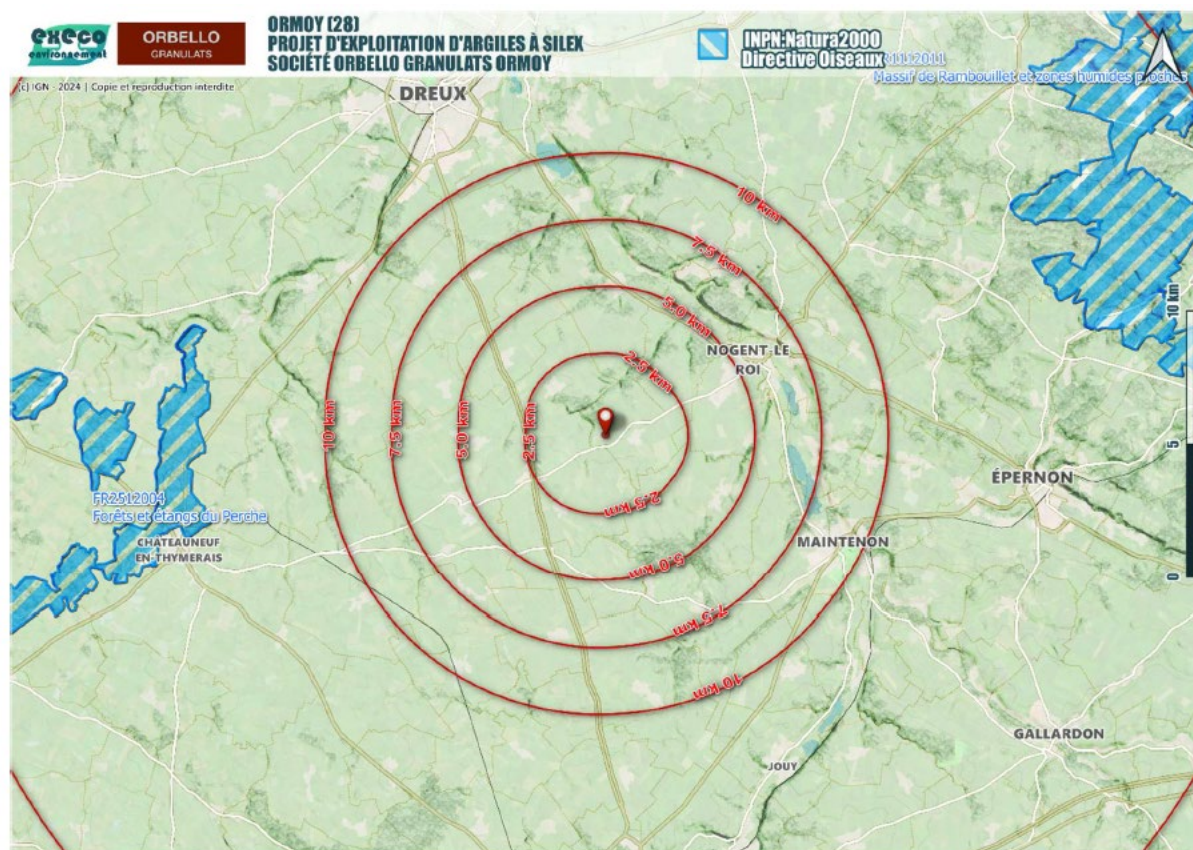


Figure 22 : Carte des sites Natura 2000 - ZPS

Le périmètre du projet se situe en dehors des périmètres des sites du réseau Natura 2000 (à au moins 5 km). **Aucune incidence directe ne peut être retenue.**

4.1 Incidences indirectes sur les sites Natura 2000

Du fait du type d'aménagement projeté (carrière) et des dispositions prévues par le projet, cela devrait permettre de ne pas avoir d'incidences négatives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000 local.

4.2 Incidences sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire hors des périmètres des sites Natura 2000

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats » recensés dans le périmètre du projet ou ses abords immédiats (annexes I ou II)

- Habitats

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au cours des différentes campagnes de terrain. Aucune incidence n'est donc retenue.

- Espèces

Une espèce d'intérêt communautaire a été recensée au cours de la campagne de terrain du 4 et 5 juillet 2022 : le **lucane cerf-volant**. Il a été observé volant de nuit à la lisière forestière. Pour sa biologie, il utilise les boisements présents autour du site du projet : ce dernier ne représente pas d'enjeu pour cette espèce car ne présente pas d'habitat favorable à cette espèce.

Espèce assez peu exigeante, la larve se nourrit de bois en voie de décomposition, en particulier de feuillus (très nombreuses essences) avec une préférence pour les souches et des racines de vieux arbres. Les adultes, dont les mâles qui se déplacent plus, sont quant à eux facilement observables en vol au crépuscule en période estivale. On le rencontre fréquemment dans les secteurs bocagers ou en milieux forestiers (lisières et chemin compris) tout en évitant les milieux les plus thermophiles ou les plus humides mais il s'accommode aussi de zone refuge urbaine ou dans les jardins (SIMON A. (coord., 2020). Cette espèce figure à l'annexe II de la Directive "Habitats" mais elle n'est pas protégée ni menacée en France.

Plusieurs milieux apparaissent fréquentables sur les abords du site par des adultes de l'espèce (transit, éventuelle recherche d'écoulement de sève) via plusieurs espaces arborés diversifiés sur l'ouest. L'espèce représente un enjeu écologique potentiel moyen au vu de ses statuts mais certainement faible dans le site proprement-dit. Aucune incidence n'est donc retenue.

Des mesures prises en faveur d'autres groupes faunistiques lui seront favorables :

- **E** : Evitement des haies et talus arbustifs de part et d'autre du chemin central (sud-ouest/nord-est).
- **R** : Reconstitution d'un merlon arbustif le long du chemin central et de la voie d'accès au sud.

Cela constitue 840 mètres linéaires d'habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux et aux reptiles. Cela va aussi conforter une trame verte locale faisant aussi le lien avec les boisements voisins conservés.

Espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Oiseaux » recensées dans le périmètre du projet ou ses abords immédiats (annexe I)

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée au cours des différentes campagnes de terrain. Aucune incidence n'est donc retenue.

Aucune incidence n'est donc retenue dans le cadre du projet.

5 Indicateurs de suivi

L'évolution du PLU implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Dans ce but, l'objectif est de proposer des indicateurs de suivi liés à la procédure.

Thématique	Indicateur	Sources	Périodicité
Espace agricole	Surface agricole utile / surface agricole restituée	Agreste / chambre d'agriculture (RGA)	Trisannuelle
Espaces naturels	Suivi des milieux repérés comme tels		Annuelle
	Suivi des espèces protégées	INPN	Annuelle
Espaces carrière	Surface exploitée en carrière	DREAL	Trisannuelle
Zones humides	Surfaces de zones humides détruites	Commune	annuelle
Haies et boisements	Linéaire de haie du territoire	Document d'urbanisme	Annuelle
	Linéaire de haies protégées dans le PLU	Document d'urbanisme	Annuelle
Nuisances sonores	Evolution des nuisances sonores liée à l'exploitation de la carrière	Commune / données exploitant	trisannuelle
Réseau hydrographique	Qualité des principaux cours d'eau et masses d'eau souterraines	Agence de l'eau Seine Normandie	Annuelle

A noter que les suivis environnementaux réalisés par l'exploitant de la carrière pourront également être source d'informations pour suivre les indicateurs.